

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet AUTOCAR D'ACTIVITÉS, 44 PASSAGERS	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0002-150002/A	Date 2015-07-28
Client Reference No. - N° de référence du client W0002-150002	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-923-67725	
File No. - N° de dossier hp923.W0002-150002	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-09-08	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Martin, Erik	Buyer Id - Id de l'acheteur hp923
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3842 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 953-2953
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0002-150002/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp923W0002-150002

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp923

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0002-150002

CETTE PAGE A ÉTÉ INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Besoin
- 1.2 Compte rendu
- 1.3 Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Considérations environnementales
- 2.6 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instruction pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Besoin
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6.3 Durée du contrat
- 6.4 Responsables
- 6.5 Paiement
- 6.6 Instructions relatives à la facturation
- 6.7 Attestations
- 6.8 Lois applicables
- 6.9 Ordre de priorité des documents
- 6.10 Clauses du guide des CCUA
- 6.11 Inspection et acceptation
- 6.12 Préparation en vue de la livraison
- 6.13 Instructions d'expédition- livraison à destination
- 6.14 Documents de sortie - distribution
- 6.15 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
- 6.16 Rapports périodiques
- 6.17 Outils et équipement en vrac
- 6.18 Disponibilité des pièces de rechange
- 6.19 Matériel
- 6.20 Modification de conception
- 6.21 Interchangeabilité
- 6.22 Conditionnement
- 6.23 Service à la livraison
- 6.24 Avis de rappel de véhicules

Pièces jointes

Annexe "A" – Établissement des prix

Annexe "B" - Description d'achat – Autocar d'activités

Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques – Autocar d'activités

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

1.1.1 Un (1) Autocar d'activités et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe "A"
Prix et conformément à l'Annexe "B" - Description d'achat - Autocar d'activités.

1.1.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe "A"- Prix.

1.1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

1.1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe "A"- Prix.

1.1.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois suivant l'octroi du contrat.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire,

afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

- Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- Les offrants / fournisseurs devraient recycler (déchiqeter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).
- Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

2.6 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achats contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent

pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (2 copies papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (2 copies papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient compléter et soumettre avec leur soumissions ce qui suit; l'Appendice "1" - Questionnaire de renseignements techniques – Autocar d'activités

1. Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit^(E) », « doivent^(E) », « devra^(E) » ou « devront^(E) » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux). Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.

1.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

1.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à la partie 6 et à l'annexe A - Prix. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1. Clauses du guide des CCUA**1.1 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques**

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450 , Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450  pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la PARTIE 5 - ATTESTATIONS.

Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

1. Livraison

1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison du (des) véhicule(s) soit demandée pour le ou avant le 31 mars 2016, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 – Un (1) Autocar d'activités et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

2. Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

4.1.1.1 Preuve de conformité obligatoire

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans l'Annexe "B" - Description d'achat et dans l'Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques.

4.1.1.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise (conformément à la Partie 3, section 2 - Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

4.1.2 Critères d'évaluation financiers obligatoires

4.1.2.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix pour l'article 001.

4.1.2.2 Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour la quantité ferme (article 001) et FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.3.1 Attestation du contenu canadien

Clause du guide des CCUA A3050T (2014-11-27) Définition du contenu canadien.

Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

5.2.3.2 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Besoin

6.1.1 L'entrepreneur doit fournir un (1) autocar d'activités et les articles connexes tels que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à l'Annexe "B" - Description d'achat - Autocar d'activités.

6.1.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe "A" - Prix.

6.1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe "A" - Prix.

6.1.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois après l'octroi du contrat.

6.1.3 Prolongation de la période facultative de garantie (**s'il y a lieu**)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la garantie par une période additionnelle de _____ mois (**à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat**), selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis à l'Annexe "A" - Prix. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au Contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>).

6.2.1 Conditions générales

2010A (2015-07-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les **deux (2) Jours** ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de **100 kilomètres**) des points de livraison (destinataires) précisés, le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'œuvre de **103,91\$** et pour le coût des pièces remplacés.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Livraison du véhicule

6.3.1.1 Quantité ferme

La livraison du véhicule doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Un (1) autocar d'activités et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

6.4 Responsables

6.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Erik Martin
Titre: Spécialiste en approvisionnement
Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,
Division HP
7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Québec,
K1A 0S5
Téléphone : 819-956-3842
Télécopieur : 819-953-2953
Courriel: erik.martin@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.4.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Organisation: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____

Organisation: _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Télécopieur : _____ - _____ - _____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Télécopieur : _____ - _____ - _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Télécopieur : _____ - _____ - _____

Courriel : _____

6.4.5 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert:

Article 001

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

6.5. Paiement

6.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés dans l'Annexe A - Établissement des prix et selon ce qui suit:

6.5.1.1 Base de paiement (BDP) Type 1

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). **(supprimer cette phrase si le soumissionnaire ne réclame pas la fluctuation)**

6.5.1.2 Base de paiement (BDP) Type 2

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). **(supprimer cette phrase si le soumissionnaire ne réclame pas la fluctuation)**

6.5.1.3 Base de paiement (BDP) Type 3

Prix à être négocié en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

Les coûts de transport seront négociés alors que le Canada a l'intention d'exercer une option et a identifié les quantités et les destinations en vigueur. À la demande du Canada, en tant que base de négociation, l'entrepreneur doit fournir le prix du transport(s) et les informations pertinentes.

6.5.1.4 Base de paiement (BDP) Type 4

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres

dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation des coûts et les informations pertinentes pour les frais de déplacement et de subsistance.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). **(supprimer cette phrase si le soumissionnaire ne réclame pas la fluctuation)**

6.5.2 Clauses du guide des CCUA

H1000C Paiement unique

6.5.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change (si applicable)

Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

$$\text{Rajustement} = \text{montant en monnaie étrangère} \times \text{Qté} \times (i_1 - i_0) / i_0$$
 où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

i_0

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

i_1

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Qté

quantité d'unités

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.
6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change.
7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (c.-à-d. $[i_1 - i_0 / i_0]$).
8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

6.6 Instructions relatives à la facturation

6.6.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Chaque facture doit être appuyée par:

- (a) une copie du document de sortie, un certificat d'inspection et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

6.6.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général George R. Parkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) Canada,
K1A 0K2

À l'attention de: Sylvain Leclerc VCDS/CFSU (O)

- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.6.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule (article 001) sur tout paiement final dudit véhicule/équipement. La retenue de dix pour cent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le responsable des inspections du dit véhicule/équipement, ainsi que tous les articles connexes identifiés à l'Annexe "A" prix.

Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas des taxes réclamées et est payable sous la facture précédente.

- (a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat

6.7. Attestations

6.7.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2015-07-03) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A - Prix;
- (d) Annexe "B" - Description d'achat – Autocar d'activités
- (e) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - Autocar d'activités
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.10 Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2014-11-27
D3010C	Livraison de marchandises dangereuses / produits dangereux	2014-06-26
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada	2014-06-26
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

6.11 Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en

demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.12 Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au responsable des inspections ou son mandataire

Tous les véhicules livrés au destinataire doivent être livrés entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral. Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des véhicules avant ou après ces heures peut être refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que du personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

6.13 Instructions d'expédition- livraison à destination (Quantité ferme)

6.13.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe "A" - Prix). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

6.13.2 L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe "A" - Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

6.14 Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit:

- a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c. Une (1) copie à l'autorité contractante;

-
- d. Une (1) copie au:
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
À l'attention de : Sylvain Leclerc VCDS/CFSU (O)
- e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- g. Pour les entrepreneurs non-canadiens, 0 une (1) copie au:
DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

Remarque : Pour les contrats relatifs à la livraison de carburant aux aéronefs, les copies b, c et d ne sont pas requises.

6.15 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au _____ (**Au soumissionnaire à précisez le lieu**). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement. La Couronne se réserve le droit de procéder à la Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production par téléconférence.

6.16 Rapports périodiques

L'entrepreneur doit fournir des rapports mensuels, en format électronique, sur l'avancement des travaux, au responsable technique et à l'autorité contractante.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

- (a) La livraison se fait-elle à temps?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?

- (c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

6.17 Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

6.18 Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que le ministère de la Défense nationale ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le véhicule visé par la présente spécification et ce, pour une période de **10 ans**.

6.19 Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant. (Année-modèle 2015 ou plus récent).

6.20 Modification de conception

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

6.21 Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par le TPSGC au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

6.22 Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

6.23 Service à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque véhicule.

6.24 Avis de rappel de véhicules

Tous les avis de rappel de véhicules doivent être envoyés à:

Quartier général de la Défense nationale
MGen George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa, Ontario K1A 0K2

Attention: (la désignation et le nom du AT à être inséré par TPSGC à l'attribution du contrat)

ANNEXE "A" – PRIX

Article 001: AUTOCAR D'ACTIVITÉS (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les exemples de manuels, cd de tous les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, les lettres de garantie, la liste des pièces de remplacement pour l'entretien préventif, les billets de production, la liste des outils spécialisés et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat – Autocar d'activités.

L'autocar et les articles connexes doivent être livré à:

250 Convair Pvt
Uplands Site, Hgr 14
Ottawa, Ontario,
K1V 2N7

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements "et les articles connexes si nécessaire" en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement)

Quantité : Un (1)

Article 002 Prolongation facultative de la période de garantie

Protection de garantie facultative offerte: OUI _____ NON _____

(L'article 002 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de _____ mois/jours civils.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement.)

ANNEXE B

DESCRIPTION D'ACHAT

AUTOCAR D'ACTIVITÉS

1 Portée

1.1 Portée – La présente description d'achat décrit les exigences pour un autocar d'au moins quarante-quatre (44) passagers basé sur un châssis d'autocar à cabine avancée, à moteur diesel, 4x2, à roues doubles et à compartiments d'entreposage de bagages sous la carrosserie, de couleur blanche. L'autocar sera utilisé pour transporter un maximum de quarante-quatre (44) passagers adultes sur une distance pouvant atteindre 300 milles (482 km).

1.2 Instructions – Les instructions et définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat :

- a) les exigences qui sont précisées par le verbe « devoir » sont obligatoires; aucune dérogation ne sera acceptée;
- b) les exigences qui sont précisées par le verbe « devoir^(E) » sont obligatoires; le responsable technique prendra en considération des solutions de rechange qui pourront être acceptées comme équivalent;
- c) les exigences au futur définissent les mesures qui doivent être effectuées par le gouvernement du Canada et ne nécessitent aucune mesure ni obligation de la part de l'entrepreneur;
- d) lorsque les verbes « devoir » ou « devoir^(E) » ou ceux au futur ne sont pas utilisés, les renseignements fournis le sont à titre indicatif uniquement;
- e) dans le présent document, le verbe « fournir » doit être compris au sens de « fournir et poser »;
- f) lorsqu'une certification technique est requise, un exemplaire du certificat ou une preuve de conformité acceptable doit être fourni sur demande;
- g) lorsqu'une norme ou une spécification est requise et que le soumissionnaire propose un équivalent, cette norme équivalente doit être fournie sur demande;
- h) lorsqu'il est exigé que l'équipement soit conforme à une norme SAE, le soumissionnaire doit fournir le certificat de conformité sur demande;
- i) des mesures métriques doivent être utilisées pour définir l'exigence; les autres mesures sont fournies à titre de référence uniquement et peuvent ne pas avoir été converties avec précision;
- j) les dimensions dites nominales doivent être traitées comme des dimensions approximatives; les dimensions nominales reflètent une méthode par laquelle les matériaux ou les produits sont généralement désignés pour la commercialisation, mais différent des dimensions réelles.

1.3 Définitions – Les définitions suivantes s’appliquent à l’interprétation de la présente description d’achat :

- a) « responsable technique » – désigne le représentant officiel du gouvernement chargé du contenu technique de la présente exigence;
- b) « équivalent » – désigne une norme, un moyen ou un type de composant que le responsable technique a jugé conforme aux exigences prescrites en matière de forme, de dimensions, de fonction et de rendement;
- c) « preuve de conformité » – désigne un document comme une brochure, un rapport d’essai d’une tierce partie, un rapport produit par le logiciel d’une tierce partie ou un certificat d’attestation signé par un représentant principal du fabricant d’origine (comme un ingénieur agréé) mentionnant le rendement ou la caractéristique spécifié;
- d) « représentant en assurance de la qualité » – désigne le représentant officiel du gouvernement chargé de s’assurer que le système de qualité, les matériaux et les services fournis par l’entrepreneur sont conformes aux exigences du contrat;
- e) « à titre indicatif » – désigne une recommandation facultative qu’il est possible de suivre; ces recommandations sont fournies pour indiquer la dimension ou la marque et le modèle d’un composant préférable pour l’application envisagée, mais un écart par rapport à une recommandation ne rend pas la soumission non conforme;
- f) « véhicule » désigne un autocar, comme il est précisé dans la présente description d’achat;
- g) « poids à vide » désigne le poids à vide (aucune charge utile incluse) d’un autocar plein; le poids à vide **doit** comprendre les dispositifs fixés, l’équipement, les réservoirs à carburant pleins, les lubrifiants et les liquides de refroidissement.

1.4 Appendice sur les renseignements techniques – Ce qui suit s’applique :

- a) le soumissionnaire **doit** remplir le Questionnaire de renseignements techniques; omettre de fournir les brochures, l’analyse de rendement, les dessins, les graphiques ou les tableaux spécifiés peut rendre la soumission non conforme;
- b) le fait de ne pas répondre à une question du Questionnaire de renseignements techniques peut rendre l’exigence liée à la question non conforme; tout écart par rapport à la description d’achat **doit** être indiqué dans le certificat de conformité.

2 DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Publication – Le document suivant fait partie de la présente description d’achat. Les dates d’entrée en vigueur **doivent** être celles en force à la date de fabrication. La source est celle indiquée :

Consolidation par Transports Canada de la *Loi sur la sécurité automobile* et du *Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles*, et toutes les révisions applicables TP4360F.

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Ministère des Approvisionnements et Services
Ottawa, Canada K1A 0S9

2.2 **Autres publications** – Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les dates d'entrée en vigueur **doivent** être celles en force à la date de fabrication. Les sources sont celles indiquées :

Society of Automotive Engineers Inc.
400, Commonwealth Drive, Warrendale (Pennsylvanie) 15096

Conseil canadien des normes
Direction de la normalisation internationale, 350, rue Sparks
Suite 1200, Ottawa (Ontario) K1P 6N7

FED-STD-595 Couleurs

GSA – Section Spécification
470, L'Enfant Plaza
Suite 8100
Washington (district de Columbia) 20407
Téléphone : 202-755-0325

NFPA 407

National Fire Protection Association
470, Atlantic Avenue
Boston (Massachusetts) 02210, États-Unis

3 **EXIGENCES**

3.1 **Modèle standard** – Le véhicule **doit** :

- a) être le plus récent modèle du fabricant;
- b) avoir démontré son acceptabilité auprès de l'industrie par sa construction et sa vente dans le commerce; sinon, des preuves objectives de la capacité du véhicule/de l'équipement à satisfaire aux exigences de rendement **doivent** être fournies avec la soumission;
- c) avoir les certifications techniques disponibles, sur demande, pour le véhicule/l'équipement auprès des fabricants d'origine des principaux composants du groupe motopropulseur et des principaux systèmes et ensembles;
- d) être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables en matière de fabrication, de sécurité, de niveaux de bruit et de niveaux de pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication;
- e) comporter des systèmes ou des composants dont la capacité n'est pas supérieure aux capacités nominales publiées (c.-à-d. dans les brochures sur les produits ou les composants);

- f) comprendre les composants, l'équipement et les accessoires habituellement fournis pour le modèle offert même s'ils ne sont pas expressément décrits dans la présente description d'achat.

3.2 Conditions d'utilisation – Peu importe la charge, le véhicule ***doit*** pouvoir être utilisé dans les conditions suivantes sans qu'il y ait diminution de son rendement, de sa fiabilité et de sa maintenabilité :

- a) sur des routes pavées, des routes de gravier, des routes de terre très endommagées (planches à laver et nids-de-poule) et hors-route; le véhicule sera aussi utilisé dans des endroits où il y a d'importantes pentes et d'importants virages en lacet; les conditions incluent une utilisation à longueur d'année sur la neige, sur la glace et dans la boue;
- b) entre -40 °C et 37 °C (-40 °F et 98 °F);
- c) avec le PNBV spécifié dans toutes les conditions d'utilisation.

3.3 Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles – Le véhicule ***doit*** respecter les dispositions applicables de la *Loi sur la sécurité automobile*, et les règlements en faisant partie, en vigueur à la date de sa construction.

3.4 Ergonomie et sécurité – Ce qui suit s'applique :

- a) tous les systèmes et composants ***doivent*** être sécuritaires et faciles à utiliser par un homme ou une femme du 5^e au 95^e percentile dans toutes les conditions d'utilisation;
- b) les points d'entrée et de sortie ***doivent*** être munis de poignées et de marches placées adéquatement là où cela est nécessaire pour qu'un homme ou une femme du 5^e au 95^e percentile puisse les utiliser dans toutes les conditions d'utilisation;
- c) des dispositifs de sécurité, comme des plaques d'avertissement et d'instruction, des surfaces antidérapantes et des boucliers thermiques ***doivent*** être fournis là où cela est nécessaire.

3.5 Maintenabilité – Toutes les tâches de maintenance et de réparation, en particulier la maintenance de routine effectuée par l'utilisateur, ***doivent*** être faciles à effectuer avec un minimum d'habiletés et d'outils spéciaux.

3.6 Charge utile et poids

3.6.1 Charge utile – L'autocar ***doit*** être capable de transporter au moins **quarante-quatre (44) passagers adultes avec leurs bagages**. La charge utile des passagers ***doit*** être calculée sur une base de 300 lb par personne (215 lb pour le conducteur). Ces chiffres comprennent les bagages.

3.7 Dimensions – Le véhicule ***doit***^(E) avoir les dimensions nominales suivantes :

- a) retrait de l'essieu avant – entre 1905 mm et 2032 mm (75 po et 80 po);
- b) empattement – 5892 mm (232 po);
- c) longueur hors tout – 12 m (40 pi);
- d) largeur hors tout – 2438 mm (96 po);

- e) hauteur – 3048 mm (120 po);
- f) espace intérieur pour la tête – 1905 mm (75 po).

3.8 Rendement

3.8.1 Vitesse – L'autocar avec charge utile nominale doit^(E) atteindre une vitesse d'au moins 105 km/h (65 mi/h) sur des routes en bon état.

3.8.2 Capacité à gravir les pentes/capacité à gravir les pentes sans caler – Le véhicule chargé doit^(E) pouvoir monter une pente de 1,2 % à 90 km/h (56 mi/h).

3.8.3 Analyse informatisée de prédiction du rendement du véhicule – L'entrepreneur doit fournir une analyse informatisée de prédiction du rendement du véhicule avec le Questionnaire de renseignements techniques. L'analyse doit être effectuée au moyen du groupe motopropulseur spécifié et d'un véhicule en pleine charge. Un véhicule en pleine charge est un autocar entièrement équipé et transportant quarante (40) passagers adultes et des bagages.

3.9 Châssis et groupe motopropulseur

3.9.1 Moteur – Ce qui suit doit être fourni :

Moteur à l'arrière

- i. un moteur diesel à commande électronique et à turbocompresseur à l'arrière;
- ii. la plus grande puissance moteur disponible pour le modèle de châssis offert; si la plus grande puissance moteur est une option disponible pour le modèle de châssis offert, cette option doit être fournie en tant que moteur standard du véhicule.

3.9.2 Composants du moteur – Le moteur doit comporter :

- a) un filtre à air sec remplaçable comprenant une jauge de restriction;
- b) du liquide de refroidissement qui convient à des températures pouvant aller jusqu'à -40 °C (-40 °F);
- c) un frein moteur;
- d) un système de refroidissement à ventilateur thermostatique.

3.9.3 Circuit d'alimentation – Le véhicule doit comporter :

- a) un réservoir à carburant d'une capacité d'au moins 378 litres (100 gallons américains);
- b) un réchauffeur de carburant à liquide de refroidissement ou électrique sur canalisation autorégulateur servant à réchauffer le carburant avant qu'il ne pénètre dans le ou les filtres à carburant, ainsi qu'à maintenir la température du carburant au-dessus du point de figeage/gélification lorsqu'il fait froid.

Remarque : Les réchauffeurs de carburant suivants sont donnés à titre indicatif : Arctic Fox ou Fuel Pro.

3.9.4 Aides au démarrage par temps froid – Le véhicule ***doit*** comporter :

- a) un chauffe-bloc de 110 volts de la puissance la plus élevée recommandée par le fabricant du moteur;
- b) un filtre à carburant/séparateur d'eau avec dispositif de chauffage à commande thermostatique;
- c) un préchauffeur d'huile d'au moins 150 W.

3.9.5 Boîte de vitesses – Ce qui suit s'applique :

- a) une boîte de vitesses entièrement automatique ***doit*** être fournie; la boîte de vitesses ***doit*^(E)** être une boîte de vitesses à cinq (5) rapports avant;
- b) **la boîte de vitesses/le moteur *doit*^(E) être programmée de manière à ce que le ralenti accéléré ne puisse s'enclencher lorsque la boîte de vitesses est en prise et que le frein de stationnement est serré;**
- c) **la boîte de vitesse/le moteur *doit*^(E) être programmée de manière à empêcher la boîte de vitesses de se mettre en prise lorsque le ralenti accéléré est enclenché et que le frein de stationnement est serré;**
- d) un filtre à huile ***doit*^(E)** être fourni.

3.9.6 Direction – Le véhicule ***doit*^(E)** être muni d'une direction assistée et d'une colonne de direction inclinable.

3.9.7 Freins – Ce qui suit ***doit*** être fourni :

- a) un système de freinage antiblocage à quatre (4) canaux;
- b) les freins ***doivent*^(E)** être à air comprimé à came en S;
- c) des protecteurs anti-poussière de boîtier de frein;
- d) des rattrapeurs d'usure automatiques;
- e) des indicateurs visuels de course de frein de roue avant et de roue arrière;
- f) un robinet d'expulsion d'humidité automatique chauffant;
- g) un réservoir d'alimentation pouvant être rechargé au moyen d'une tête d'accouplement;
- h) un dessiccateur d'air chauffant automatique;
- i) un compresseur d'au moins 0,367 m³/min (13,2 pi³/min).

3.9.8 Pneus et roues – Ce qui suit doit^(E) être fourni :

- a) des pneus radiaux ceinturés d’acier sans chambre à air;
- b) des pneus à neige/à boue au niveau des essieux arrière;
- c) des roues à disque à moyeu guide de 8,25 x 22,5; les roues à disque, y compris la roue de secours, doivent^(E) être interchangeables entre l’avant et l’arrière;
- d) une roue de secours;
- e) toutes les roues équilibrées pour empêcher le dandinement à toutes les vitesses.

3.9.9 Suspension et essieux – Ce qui suit doit^(E) être fourni :

- a) une suspension pneumatique au niveau des essieux avant et arrière;
- b) un ou des robinets de contrôle automatique de la hauteur;
- c) des amortisseurs à double effet sur tous les essieux;
- d) un différentiel à glissement nul;
- e) un essieu avant et une suspension dont la capacité est d’au moins 6622 kg (13 200 lb);
- f) un essieu arrière et une suspension dont la capacité est d’au moins 10 432 kg (23 000 lb);
- g) un système d’abaissement.

3.9.10 Châssis – Le châssis doit être renforcé aux points de remorquage et convenir à l’application.

3.9.11 Système d’échappement – L’échappement doit^(E) être mis à l’air libre à l’arrière de l’autocar.

3.10 Cabine et châssis

3.10.1 Caractéristiques de la cabine – Ce qui suit doit être fourni :

- a) un véhicule de type à cabine avancée;
- b) un ou des pare-soleils intérieurs entièrement réglables;
- c) un ou plusieurs crochets à vêtements pour le conducteur placés dans la section du conducteur;
- d) des vitres teintées partout;
- e) deux ventilateurs de pare-brise électriques, réglables et à usage intensif munis de protège-lames pour le pare-brise latéral gauche : un dans le coin supérieur gauche du pare-brise latéral gauche et l’autre dans le centre de la base du pare-brise; les ventilateurs serviront à augmenter la capacité de dégivrage du pare-brise;

- f) un porte-cellulaire et un porte-gobelet pour le conducteur fournis dans la section du conducteur;
- g) une lampe intérieure servant à éclairer la section du conducteur;
- h) un pare-soleil teinté, transparent et pliable situé au-dessus de la fenêtre latérale du conducteur à gauche.

3.10.2 Siège du conducteur – Ce qui suit ***doit*** être fourni :

- a) un siège du conducteur à suspension entièrement pneumatique, à six (6) réglages à commande électrique, à dossier haut avec support lombaire, à appuie-bras pivotants et à garnitures en tissu;
- b) des ceintures rétractables avec baudrier et ceinture abdominale, réglables vers le haut et vers le bas sur le poteau pour régler la hauteur, pour le siège du conducteur.

3.10.3 Rétroviseurs – Ce qui suit ***doit***^(E) être fourni (dimensions nominales) :

- a) deux ensembles de rétroviseurs, consistant chacun en un rétroviseur électrique chauffant et plat de 9 po x 10 po et en un rétroviseur convexe réglable de 4 po x 6 po au-dessus des grands rétroviseurs à gauche et à droite de l'autocar; le rétroviseur électrique du côté gauche peut être omis s'il n'y en a pas pour le modèle d'autocar;
- b) un rétroviseur en acier inoxydable permettant de voir devant le véhicule et fixé sur le coin avant droit;
- c) un rétroviseur intérieur réglable d'environ 6 po x 10 po placé dans le compartiment du conducteur de manière que ce dernier puisse voir entièrement l'intérieur de l'autocar; le rétroviseur ***doit***^(E) avoir des rebords protégés;
- d) du verre ou des têtes remplaçables.

3.10.4 Instruments – Ce qui suit ***doit*** être fourni :

- a) un tachymètre;
- b) un compteur kilométrique;
- c) un indicateur de température du liquide de refroidissement;
- d) une jauge de température pour la boîte de vitesses;
- e) un manomètre pour l'huile;
- f) un voltmètre ou un ampèremètre;
- g) un manomètre à air.

3.10.5 Dispositifs avertisseurs – Ce qui suit ***doit*** être fourni :

- a) un voyant d'avertissement de faible pression d'huile;

- b) un voyant d'avertissement de température élevée du liquide de refroidissement;
- c) un voyant d'avertissement de température élevée de boîte de vitesses;
- d) un voyant d'avertissement et un avertisseur sonore pour indiquer que des sorties de secours ou des portes ne sont pas bien fermées;
- e) un avertisseur sonore de marche arrière;
- f) un voyant d'avertissement et un avertisseur sonore pour indiquer une faible pression d'air.

3.10.6 Commandes – Ce qui suit **doit** être fourni :

- a) commande de ralenti rapide avec démarrage/arrêt manuel et interrupteur de mise en marche/d'arrêt automatique qui se désenclenche lorsque les freins sont serrés ou que le sélecteur de la boîte de vitesses est mis en prise;
- b) la commande de ralenti élevé **doit** être configurée de façon à empêcher l'enclenchement du ralenti élevé lorsqu'un rapport de la boîte de vitesses est enclenché et que le frein de stationnement est serré;
- c) un régulateur de vitesse;
- d) des avertisseurs; des boucliers contre la neige **doivent** être fournis si les avertisseurs sont entièrement exposés aux éléments;
- e) des essuie-glaces intermittents;
- f) un système de lave-glace à commande électrique;
- g) des commandes de volume pour la radio placées à un endroit facile d'accès pour le conducteur;
- h) un interrupteur de lampe de lecture de carte sur le tableau de bord placé à un endroit facile d'accès pour le conducteur.

3.10.7 Systèmes audio/vidéo – Ce qui suit **doit**^(E) être fourni :

- a) une radio AM/FM avec lecteur de disques compacts, port USB, port auxiliaire et système de sonorisation; toutes les commandes **doivent** être dans la section du conducteur;
- b) en plus des haut-parleurs du fabricant d'origine, huit (8) autres hauts-parleurs **doivent**^(E) être fixés au plafond dans la section des passagers; la radio **doit**^(E) être munie d'un volume et d'un équilibreur pour les haut-parleurs de la section des passagers;
- c) un lecteur DVD avec au moins quatre (4) téléviseurs couleur à écran large à affichage à cristaux liquides de 38 cm (15 po) disposés de façon adéquate sous les supports porte-bagages, deux de chaque côté.

3.11 Circuit électrique

3.11.1 Caractéristiques du circuit électrique – Ce qui suit doit être fourni :

- a) un alternateur de 270 ampères;
- b) de nombreuses prises de courant de 12 V c.c. avec protection contre les surtensions réparties dans la section des passagers et deux dans la section du conducteur;
- c) un réceptacle asservi situé près du compartiment à batterie; le réceptacle asservi doit^(E) être de marque Grot, numéro 84-9279;
- d) tous les fils, y compris au niveau de la carrosserie de l'autocar, protégés par des passe-fils où ils traversent le métal;
- e) tous les circuits électriques, y compris au niveau de la carrosserie de l'autocar, protégés à l'aide de fusibles, de relais ou de disjoncteurs.

3.11.2 Batteries – Des batteries à usage intensif sans entretien doivent être fournies. Les batteries doivent^(E) avoir une capacité totale de 2300 ampères de démarrage à froid.

3.11.3 Éclairage – Tous les dispositifs d'éclairage de l'autocar doivent être munis de DEL disponibles dans le commerce. Le système d'éclairage doit^(E) comprendre :

- a) des phares à décharge à haute intensité (DHI);
- b) des phares antibrouillard blancs;
- c) des feux de gabarit, d'arrêt, arrière, de plaque d'immatriculation, et des clignotants;
- d) un feu d'arrêt fixé au centre et au moins à la hauteur des yeux à l'arrière du véhicule;
- e) des feux de gabarit/des clignotants gauche et droit au milieu du véhicule et des clignotants arrière jaunes;
- f) des feux et des réflecteurs à support anti-vibration, encastrés ou protégés d'une autre façon contre les dommages;
- g) une lumière dans le compartiment du moteur;
- h) un nombre adéquat de plafonniers dans l'allée centrale, avec couvercle dôme transparent, commandés par des interrupteurs séparés placés à un endroit facile d'accès pour le conducteur; les plafonniers doivent^(E) minimiser l'éblouissement pour le conducteur;
- i) une lampe d'escalier protégée fixée dans la partie avant droite de l'escalier; la lampe doit^(E) être allumée lorsqu'une porte est ouverte ou que les lampes intérieures sont allumées;
- j) des lampes de lecture individuelles pour les passagers situées sous les supports porte-bagages, avec interrupteurs;

- k) des lumières de compartiments à bagages sous la carrosserie actionnées à l'aide de commutateurs « DIP » lorsque les portes sont ouvertes, ou par un interrupteur de lumière principal illuminé se trouvant dans le compartiment du conducteur.

3.12 Carrosserie/équipement spécial

Remarque : Les éléments de carrosserie qui atteignent ou dépassent les exigences fournies au paragraphe 3.12.2 pourront être acceptés. Toutes les dimensions sont considérées nominales sauf avis contraire.

3.12.1 Type de carrosserie

- a) La carrosserie **doit** être basée sur un autocar à cabine avancée avec moteur à l'arrière.

3.12.2 Construction de la carrosserie

- a) Plancher/panneaux latéraux extérieurs – Ce qui suit s'applique :
- i. les panneaux latéraux extérieurs **doivent**^(E) être faits d'acier de calibre 16 et comprendre des cannelures formées pour augmenter la résistance; les panneaux de coin arrière **doivent**^(E) être faits d'acier de calibre 20;
 - ii. les panneaux latéraux **doivent**^(E) sortir de dessous les fenêtres latérales jusqu'à une distance de 50 cm (19 ¾ po) sous le plancher, 50 cm (jupe de 19 ¾ po);
 - iii. la porte du compartiment du moteur **doit**^(E) être faite d'aluminium de 4,8 mm (0,190 po) et être munie de panneaux acoustiques pour diminuer le bruit du moteur;
 - iv. le capuchon du pavillon avant **doit**^(E) être fait d'acier de calibre 18, et le capuchon du pavillon arrière **doit**^(E) être fait d'acier de calibre 20;
 - v. les feuilles de pavillon **doivent**^(E) être des feuilles d'acier de calibre 20 et occuper toute la largeur de l'autocar, d'un linteau de fenêtre à l'autre, et comprendre une visière embossée pour la pluie au-dessus des fenêtres latérales;
 - vi. les panneaux d'auvent avant **doivent**^(E) être faits d'acier de calibre 16;
 - vii. les panneaux de plancher **doivent**^(E) être faits d'acier de calibre 14 et être renforcés de traverses en U pleine largeur, et tous les joints de plancher rivetés **doivent**^(E) être renforcés à l'aide d'angles en acier de structure de 1,8 mm x 30 mm (3/16 po x 1 ½ po) pleine largeur.
- b) Panneaux intérieurs – Ce qui suit s'applique :
- i. un panneau intérieur supérieur avant en acier de calibre 18 amovible **doit**^(E) être fourni pour donner accès à la zone de capuchon du pavillon avant;
 - ii. un panneau intérieur supérieur arrière en acier de calibre 20 amovible **doit**^(E) être fourni pour donner accès à la zone de capuchon du pavillon arrière;

- iii. des moulures pour câble de calibre 22 amovibles de gauche et de droite **doivent**^(E) être fournies pour donner accès aux faisceaux de câble de carrosserie;
 - iv. de l'acier aluminé texturé de calibre 20 dans les panneaux latéraux **doit**^(E) être fourni et aller du seuil de fenêtre jusqu'à la plaque-gousset sur toute la longueur de la carrosserie du côté gauche et du côté droit;
 - v. les panneaux de revêtement **doivent**^(E) parcourir toute la largeur de l'autocar, d'un linteau de fenêtre à l'autre, être faits d'acier de calibre 22 et avoir un rebord rabattu double pour fournir une résistance de joint supplémentaire.
- c) **Isolation/réduction du bruit** – Les murs, le plafond et le plancher **doivent**^(E) être isolés comme suit :
- i. matériaux isolants écologiques résistants aux produits chimiques et aux flammes;
 - ii. section du siège transversal arrière, séparant le moteur et le compartiment des passagers, fortement isolée pour minimiser les vibrations et le bruit;
 - iii. plancher de contreplaqué de 5/8 po avec barrière en acier continue en dessous résistant aux sons;
 - iv. acier perforé qui atténue le son et isolation de revêtement acoustique dans tout l'autocar;
 - v. l'isolant en fibre de verre posé sur les profilés en oméga et entre les parties du châssis;
 - vi. surface intérieure de capuchon en fibre de verre arrière à l'extérieur et dessus du réservoir de récupération du liquide de refroidissement recouverts de mousse isolante vaporisée d'une épaisseur de 38 mm (1,5 po);
 - vii. matériau isolant appliqué sous le plancher et au-dessus des essieux pour réduire le transfert de chaleur et de froid et le bruit des pneus à l'intérieur du véhicule;
 - viii. toit isolé au moyen de 38 mm (1,5 po) de fibre de verre comprimé au moment de la pose des panneaux intérieurs;
 - ix. parois latérales isolées à l'aide d'un bloc rigide en mousse de 38 mm (1,5 po) posé entre les pièces de la structure.

3.12.3 Compartiments à bagages sous la carrosserie – Ce qui suit **doit**^(E) être fourni :

- a) un espace d'entreposage disponible commercialement de chaque côté de l'autocar (un espace d'entreposage qui fait toute la largeur de l'autocar sera acceptable);
- b) toutes les portes de compartiments sous la carrosserie capables de pivoter vers le haut d'environ 135 degrés jusqu'à la position d'ouverture complète, équipées de joints à l'épreuve du climat, encastrées, verrouillables, munies de loquets de type claquement, d'un ou de plusieurs dispositifs de maintien en position ouverte et de jambes de force à gaz pour leur permettre d'être maintenues en position d'ouverture complète;

- c) les compartiments vaporisés à l'aide du revêtement X-Box et recouverts d'un tapis de vinyle perforé résistant comme le tapis de plancher en vinyle Dry-Dek^{MD}.

3.12.4 Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC)

- a) **Système de chauffage du liquide de refroidissement alimenté par carburant** – Ce qui suit s'applique :
- i. un système de chauffage du liquide de refroidissement au diesel **doit** être fourni; le système de chauffage **doit**^(E) avoir une capacité de 40 000 BTU, et il servira à chauffer le compartiment passagers et à réchauffer le liquide de refroidissement du moteur;
 - ii. le carburant prélevé du réservoir à carburant du véhicule;
 - iii. systèmes de commande de la température et minuterie de sept (7) jours;
 - iv. l'échappement dirigé dans le sens opposé aux zones critiques comme les fils.
- b) **Systèmes de chauffage par liquide de refroidissement du moteur** – Des systèmes utilisant de l'air recirculé et ayant les capacités nominales ci-après **doivent**^(E) être fournis :
- i. système avant de 90 000 BTU avec canalisation de dégivreur;
 - ii. système de chauffage d'escalier de 50 000 BTU;
 - iii. deux systèmes de chauffage sous siège arrière de 80 000 BTU.
- c) **Climatiseur** – Un climatiseur de transport bibloc intérieur **doit** être fourni. Il **doit**^(E) s'agir d'un système bibloc de marque Carrier. Le système **doit**^(E) avoir les caractéristiques suivantes :
- i. un liquide écologique comme le R134A;
 - ii. une capacité d'au moins 75 000 BTU/heure dans la section des passagers et de 15 000 BTU/heure dans la section du conducteur;
 - iii. des sorties d'air situées de façon à distribuer également l'air frais aux passagers et au conducteur.

3.12.5 Sièges des passagers – L'autocar **doit** être muni de sièges orientés vers l'avant pour quarante-quatre (44) passagers adultes. Les sièges **doivent**^(E) avoir les caractéristiques suivantes :

- a) **de type cruiser**, orientés vers l'avant, à dossier haut et inclinable, recouverts de tissu et munis d'appuie-bras pivotants, pour quarante-quatre (44) passagers; les sièges de la rangée arrière ne **doivent**^(E) pas être inclinables, mais de la même qualité que les sièges inclinables;
- b) première rangée de sièges munie de ceintures abdominales;
- c) larges d'environ 914 mm (36 po) et distancés d'environ 812 mm (32 po) l'un de l'autre (mesure partant de l'arrière de l'un des dossiers à l'arrière du dossier suivant); la banquette **doit**^(E) mesurer

1066 mm (42 po) de hauteur (mesure partant du plancher jusqu'au sommet du dossier du siège);

- d) un dessin au trait détaillé, avec les dimensions, pour l'intérieur proposé de l'autocar **doit** être fourni.

3.12.6 Caractéristiques intérieures – Ce qui suit **doit** être fourni :

- a) des supports porte-bagages de plafond; les coins avant des supports **doivent**^(E) être arrondis pour empêcher les blessures à la tête; les supports porte-bagages **doivent**^(E) être munis de dispositifs de fermeture de porte; une extrusion de vinyle **doit**^(E) s'étendre sur toute la longueur de la rampe intégrale en aluminium des supports porte-bagages le long de l'allée centrale;
- b) un recouvrement de plancher pour l'allée centrale et les marches; le recouvrement de plancher **doit**^(E) être de marque Altro;
- c) une main courante située du côté droit de la porte d'entrée pour aider les passagers à monter dans l'autocar et à en descendre;
- d) un diviseur en plexiglas transparent situé derrière le siège du conducteur; la pose du diviseur ne **doit** pas interférer avec le dégagement du siège du passager avant;
- e) du tapis sur les parois latérales des deux côtés.

3.12.7 Portes, fenêtres et sorties d'urgence – Ce qui suit s'applique :

- a) la porte des passagers **doit**^(E) être une porte principale verrouillable pliable en deux et elle **doit**^(E) comprendre une fenêtre latérale et une fenêtre au niveau du trottoir; toutes les fenêtres de la porte **doivent** être faites de verre de sécurité trempé AS-2 thermos; une plaque de linteau de porte d'entrée **doit**^(E) être fournie; un moyen de fixer la porte d'entrée avant **doit** être fourni;
- b) les **fenêtres latérales** dans la section du conducteur et la section des passagers **doivent** être de type cruiser avec des fenêtres coulissantes supérieures; toutes les fenêtres **doivent** être des sorties de secours; les fenêtres **doivent** être faites de verre de sécurité trempé AS-2 thermos qui ne peut voler en éclats et **doivent** être teintées;
- c) deux **sorties de secours** fixées dans le pavillon, conformes à la réglementation de Transports Canada, **doivent** être fournies.

3.13 Équipements divers

3.13.1 Emplacement de l'équipement – Tous les systèmes et composants **doivent**^(E) être adéquatement situés ou protégés contre les dangers de la route comme l'eau, la boue et le gravier.

3.13.2 Points de remorquage/récupération – Deux boucles ou crochets de remorquage arrière et deux boucles ou crochets de remorquage avant assez résistants pour permettre de récupérer le véhicule pleinement chargé **doivent** être fournis.

3.13.3 Porte-plaque d'immatriculation – Des porte-plaque avant et arrière **doivent** être fournis.

3.13.4 Garde-boues/pare-éclaboussures en caoutchouc de roue arrière – Ce qui suit s’applique :

- a) des garde-boues **doivent** être placés derrière les roues avant et les roues arrière;
- b) des pare-éclaboussures en caoutchouc posés au niveau de toutes les roues **doivent^(E)** être fournis.

3.13.5 Outils servant à changer une roue – Des outils servant à changer une roue, y compris un cric de grande capacité capable de soulever le véhicule, **doivent** être fournis.

3.13.6 Équipement d’urgence – Ce qui suit **doit^(E)** être fourni :

- a) une trousse de premiers soins de dix (10) unités entreposée près du conducteur;
- b) deux fusées éclairantes triangulaires avec contenant d’entreposage;
- c) une hache de sapeur-pompier fixée solidement et facile d’accès à proximité du conducteur;
- d) deux extincteurs à produit chimique sec fixés solidement, chacun ayant une cote d’au moins 5BC; les extincteurs **doivent^(E)** se trouver dans la section des passagers, à un endroit facile d’accès pour le conducteur et dans le compartiment à marchandises arrière.

3.13.7 Rideau de ligne – Un rideau de ligne numérique éclairé, sous verre et fixé à l’avant **doit** être fourni. Le rideau **doit** indiquer le nom de la base d’attache de l’autocar, en anglais et en français, et avoir six (6) espaces supplémentaires où inscrire des informations.

3.13.8 Caméra de recul – Une caméra de recul **doit** être fournie. La caméra **doit^(E)** être munie d’un micro et d’un dispositif de vision nocturne et être fixée à l’arrière du véhicule pour permettre de voir à l’arrière lorsque l’autocar recule. La caméra **doit** être placée de façon à fournir une couverture maximale. Un écran couleurs placé dans la section du conducteur bien à la vue de ce dernier **doit** être fourni.

3.14 Peinture commerciale et protection contre la corrosion

3.14.1 Finition de la peinture – Ce qui suit s’applique :

- a) le véhicule, y compris la cabine, le châssis et les systèmes des variantes, **doit** être peint conformément aux recommandations du fabricant de la peinture et aux meilleures procédures de production du fabricant, donnant une finition durable et un aspect lisse exempt de coulures et de peaux d’orange;
- b) un traitement au phosphate avec apprêt ou un enduit de type E **doit^(E)** être appliqué sur tous les métaux ferreux; ce traitement ou cet enduit **doit^(E)** être suivi de deux couches de peinture;
- c) un nettoyage et un mordantage avec apprêt suivis de deux couches de peinture **doivent^(E)** être faits sur tous les composants en aluminium;
- d) un scellant extérieur transparent **doit^(E)** être appliqué sur toutes les surfaces en bois.

3.14.2 Couleur de la peinture – Ce qui suit ***doit*** être fourni :

- a) couleur précisée au paragraphe 1.1 avec des décalcomanies des Forces canadiennes conformément à la figure 1; la figure est une représentation des décalcomanies et de leur emplacement approximatif et non de la configuration de l'autocar;
- b) éléments du châssis peints en noir; les surfaces chromées, polies et laminées ne ***doivent*** pas être peintes.

3.14.3 Protection contre la corrosion – Ce qui suit ***doit*** être appliqué au véhicule :

- a) **Traitement antirouille** – Un traitement antirouille après fabrication en plus du traitement antirouille standard appliqué en usine. Le traitement sera habituellement appliqué durant la première année d'utilisation. La date du traitement sera fixée par le responsable technique afin d'optimiser les avantages saisonniers de la prévention de la corrosion. Si le traitement n'est pas exigé avant la livraison, un certificat prépayé autorisant le traitement chez un détaillant ***doit*** être fourni avec le véhicule.
- b) **Antirouille** – Toutes les surfaces métalliques traitées à l'aide d'une pellicule huileuse antirouille ayant les propriétés suivantes :
 - i. chasse-humidité;
 - ii. débordement de l'application (action capillaire);
 - iii. faible teneur en solvant;
 - iv. compatible avec les caoutchoucs, les plastiques et tous les autres matériaux utilisés dans la construction de véhicules automobiles;
 - v. non toxique;
 - vi. dégouttement minimal.
- c) **Essai d'endurance au brouillard salin** – Preuve écrite d'une certification d'essai d'endurance au brouillard salin ASTM B117 de douze (12) heures réalisé par un laboratoire d'essais indépendant. Les produits Krown Rust Kontrol et Rust Check ont été certifiés précédemment; aucune preuve n'est requise;
- d) **Zones d'application** – Les zones d'application incluent, sans s'y limiter, le dessous des ailes et du capot, les sections fermées et caissonnées, les joints, les couvre-joints, les fissures, les points de soudage, le soubassement et les supports extérieurs à découvert.
- e) **Documents de garantie** – Une décalcomanie et des papiers de garantie accompagnant chaque véhicule.
- f) **Disponibilité** – Le système de protection contre la corrosion ***doit*** être disponible à grande échelle au Canada ou par le biais de services mobiles.

Remarque : Les systèmes de protection contre la corrosion suivants sont fournis à titre indicatif : produits de marque Krown Rust Kontrol ou Rust Check.

3.15 Divers

3.15.1 Plaque d'identification – Les renseignements suivants **doivent** être fournis, au minimum, et être marqués en permanence et se trouver dans un endroit bien à la vue et protégé :

- a) fabricant, modèle, année-modèle et numéro de série;
- b) PTMSE et PNBV.

3.15.2 Plaques d'avertissement et d'instruction – Ce qui suit **doit** être fourni :

- a) toutes les plaques placées à un endroit où elles sont faciles à voir par l'utilisateur;
- b) des instructions sur le démarrage du moteur, l'utilisation de la boîte de vitesses, diverses opérations et n'importe quelle autre procédure spéciale à suivre;
- c) symboles internationaux ou marques bilingues.

3.15.3 Lubrifiants et liquides – Ce qui suit s'applique :

- a) du lubrifiant synthétique **doit** être fourni avec les essieux, la boîte de vitesses et les différentiels; le lubrifiant synthétique **doit** être approuvé par le fabricant des composantes et être fourni par le fabricant d'origine;
- b) le véhicule **doit** fonctionner de manière satisfaisante à l'aide des lubrifiants du système d'approvisionnement des Forces canadiennes, y compris les lubrifiants synthétiques ainsi que les lubrifiants 15W40 et SAE 75W90. les circuits hydrauliques du véhicule **doivent** fonctionner à l'aide du lubrifiant DEXRON III.

3.15.4 Renseignements supplémentaires concernant le dossier d'appel d'offres – Ce qui suit **doit** être fourni :

- a) des brochures à jour et d'autres renseignements applicables;
- b) des détails sur la garantie, y compris toutes les garanties;
- c) une liste de tous les manuels applicables concernant l'utilisateur, la maintenance et les pièces.

3.16 Renseignements livrables – Les renseignements livrables suivants **doivent** être fournis :

- a) **Manuels sur l'équipement** – Les manuels suivants **doivent** être fournis :
 - i. **Manuel de l'utilisateur du châssis** – Le manuel de l'utilisateur **doit** être fourni en format bilingue. Un exemplaire papier du manuel de l'utilisateur du châssis **doit** être fourni avec le véhicule.
 - ii. **Manuel de maintenance du châssis (réparations en atelier)** – Le manuel de maintenance (réparations en atelier) **doit** être en anglais.

- iii. **Manuel des pièces** – Le manuel des pièces **doit** être en anglais.
- iv. **Manuels échantillons** – L’entrepreneur **doit** fournir un ensemble de manuels échantillons comprenant tous les documents dont il est question aux rubriques i à ii ci-dessus. Les manuels échantillons **doivent** être livrés au responsable technique. Les manuels échantillons ne seront pas retournés. Advenant que ces manuels dépendent de l’achèvement de la construction du véhicule, les manuels échantillons **doivent** être soumis dans les trente (30) jours suivant l’approbation du véhicule de préproduction ou l’inspection du premier véhicule de production. L’État doit ensuite accorder son approbation aux manuels ou émettre ses commentaires dans les trente (30) jours.

REMARQUE : Les manuels sur CD/DVD-ROM ou en ligne sont acceptables. Un exemplaire papier du manuel de l’utilisateur du châssis **doit** être fourni avec le véhicule.

- b) **Fiche technique** – L’entrepreneur **doit** fournir au responsable technique une fiche technique pour chaque marque/modèle de véhicule fourni. L’entrepreneur **doit** remplir la fiche technique en inscrivant les données demandées et en ajoutant une photo électronique dans un gabarit de fiche technique fourni par le responsable technique. La fiche technique **doit** être en format bilingue.
- c) **Photographies** – L’entrepreneur **doit** fournir au responsable technique deux (2) photos numériques du véhicule : l’une des trois-quarts avant gauche et l’autre des trois-quarts arrière droit. Toutes les photos **doivent** être prises sur un fond clair non encombré.
- d) **Lettre de garantie** – L’entrepreneur **doit** fournir un exemplaire de la lettre de garantie remplie, dans le format approuvé par le responsable technique, avec le véhicule. Lors de l’expédition, l’entrepreneur **doit** faire parvenir au responsable technique un exemplaire de la lettre de garantie remplie pour chaque véhicule expédié. Un exemplaire de la lettre de garantie **doit** être envoyé au responsable technique sous forme électronique. La lettre de garantie **doit** être en format bilingue.
- e) **Fiche de suivi de la chaîne** – L’entrepreneur **doit** fournir une fiche de suivi de la chaîne ou l’équivalent décrivant les composants utilisés dans la production de la cabine et du châssis. Un exemplaire de la fiche de suivi de la chaîne **doit** accompagner chaque véhicule terminé jusqu’au point de livraison final. Un exemplaire de la fiche de suivi de la chaîne **doit** être envoyé au responsable technique.
- f) **Familiarisation** – Un représentant de l’entrepreneur **doit** fournir au moins trois (3) heures de formation d’introduction destinée aux utilisateurs à un maximum de huit (8) personnes, ainsi qu’au moins trois (3) heures de formation d’introduction destinées aux personnes chargées de la maintenance à un maximum de huit (8) personnes. L’entrepreneur **doit** inclure dans sa soumission les frais afférant à toutes les destinations spécifiées dans le contrat. Les frais de transport, le temps de déplacement et tous les frais connexes du représentant pour se rendre à l’endroit désigné et en revenir **doivent** être inclus dans le prix de la soumission. Une preuve d’achèvement du cours de familiarisation **doit** être donnée sous la forme d’un formulaire de fin d’instruction. Le formulaire **doit** être rempli et signé par un représentant autorisé. Le formulaire **doit** accompagner la facture.

4. DISPOSITIONS RELATIVES À L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

4.1 Exigences relatives au système d'assurance de la qualité – Le système d'assurance de la qualité *doit* être conforme aux manuels SACC. Les manuels sont détaillés dans la demande de propositions (DP). L'entrepreneur *doit* être responsable du système d'assurance de la qualité. Le représentant en assurance de la qualité (RAQ) s'assurera que l'entrepreneur fournit un système d'assurance de la qualité.

4.2 Essai de vérification et de rendement – Le premier véhicule à être livré *doit* être examiné et soumis à un essai de rendement par l'entrepreneur pour assurer une conformité élément par élément aux exigences spécifiées. Le RAQ ou le responsable technique peut assister à cet essai et faire fonctionner le véhicule suffisamment pour évaluer sa maniabilité.

Décalcomanies

Remarque : La figure vise uniquement à montrer les décalcomanies et leur positionnement approximatif.

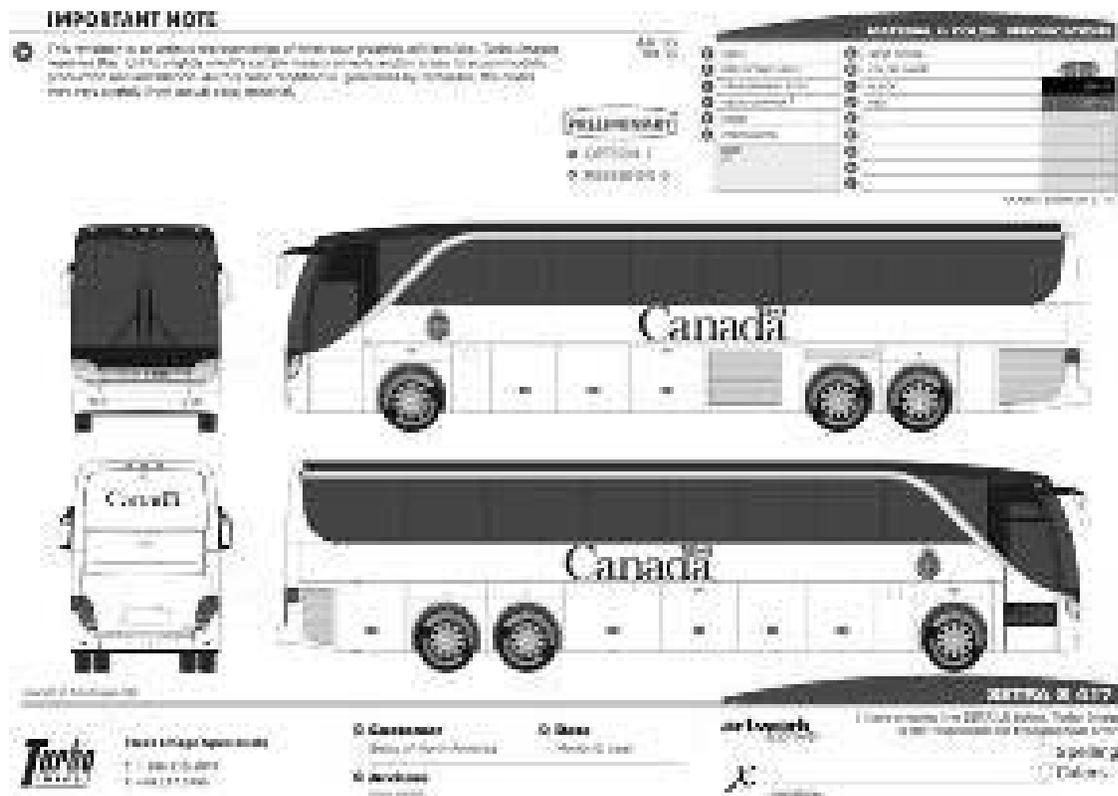


Figure - 1

APPENDICE 1

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES – AUTOCAR D'ACTIVITÉS

DÉTACHER, REMPLIR ET RETOURNER

1. PORTÉE

1.1 PORTÉE – Le présent appendice porte sur les renseignements techniques à fournir par chaque soumissionnaire. Ces renseignements sont requis par le responsable technique aux fins de l'évaluation technique de l'équipement offert.

REMARQUE : IL INCOMBE AUX SOUMISSIONNAIRES D'ÉCLAIRCIR LES QUESTIONS TECHNIQUES EN SUSPENS EN PRÉSENTANT UNE DEMANDE PAR ÉCRIT À L'AGENT DE NÉGOCIATION DES MARCHÉS AVANT DE PRÉSENTER LEURS SOUMISSIONS.

PARAGRAPHE DE LA DESCRIPTION D'ACHAT

2.1 La présente description d'achat décrit les exigences pour un autocar d'au moins quarante-quatre (44) passagers basé sur un châssis d'autocar à cabine avancée, à moteur diesel, 4x2, à roues doubles et à compartiments d'entreposage de bagages sous la carrosserie, de couleur blanche. L'autocar sera utilisé pour transporter un maximum de quarante-quatre (44) passagers adultes sur une distance pouvant atteindre 300 milles.

3.1 Modèle standard – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

a) Marque et modèle

Année-modèle _____

3.2 Conditions d'utilisation – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

3.3 Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

3.4 Ergonomie et sécurité – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

3.5 Maintenabilité – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

3.6 Charge utile et poids – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

a)	<u>Avant</u>	<u>Arrière</u>	<u>Total</u>
Poids à vide total	_____	_____	_____
Charge utile maximale	_____	_____	_____
Poids brut total	_____	_____	_____

b) Poids nominal brut du véhicule (PNBV) _____

Poids technique maximal sous essieu (PTME) – Avant _____

Poids technique maximal sous essieu (PTME) – Arrière _____

3.7 Dimensions – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

a) Retrait de l'essieu avant _____

b) Empattement _____

Longueur hors tout _____

Largeur hors tout _____

Hauteur intérieure hors tout (espace pour la tête) _____

Hauteur hors tout _____

Porte-à-faux arrière _____

3.8 Rendement – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

3.8.1 Vitesse – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

Vitesse _____

3.8.2 Capacité à gravir les pentes – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

Capacité à gravir les pentes _____

3.8.3 Analyse informatisée de prédiction du rendement du véhicule – Sera fournie? Oui ___ Non ___

3.9 Châssis et groupe motopropulseur

3.9.1 Moteur – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

Moteur à l'arrière

a) Marque, modèle et puissance nominale du moteur _____ hp

3.9.2 Composants du moteur – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

3.9.3 Circuit d'alimentation – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

a) Capacité du réservoir de carburant _____ litres (gallons américains)

3.9.4 Aides au démarrage par temps froid – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

a) Capacité du chauffe-bloc _____ watts

3.9.5 Boîte de vitesses – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

a) Marque, modèle et type de la boîte de vitesses _____

3.9.6 Direction – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

3.9.7 Freins – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

3.9.8 Pneus et roues – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

Marque, modèle et taille des pneus avant _____

Marque, modèle et taille des pneus arrière _____

Marque, modèle et taille des roues avant _____

Marque, modèle et taille des roues arrière _____

3.9.9 Suspension et essieux – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

Marque, modèle et capacité de la suspension avant _____

Marque, modèle et capacité de la suspension arrière _____

Marque, modèle et capacité de l'essieu avant _____

Marque, modèle et capacité de l'essieu arrière _____

Marque et modèle du système d'abaissement _____

3.9.10 Châssis – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

Description du châssis _____ lb/po² _____ MRF

3.9.11 Système d'échappement – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

3.10 Cabine et châssis

3.10.1 Caractéristiques de la cabine – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

3.10.2 Siège du conducteur – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

a) Marque et modèle du siège du conducteur _____

3.10.3 Rétroviseurs – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

- a) Marque, modèle et taille des rétroviseurs _____
- b) Marque, modèle et taille du rétroviseur permettant de voir le devant du véhicule _____
- 3.10.4 Instruments** – Comme spécifié? Oui___Non___
- 3.10.5 Dispositifs avertisseurs** – Comme spécifié? Oui___Non___
- 3.10.6 Commandes** – Comme spécifié? Oui___Non___
- 3.10.7 Systèmes audio/vidéo** – Comme spécifié? Oui___Non___
- 3.11 Circuit électrique**
- 3.11.1 Caractéristiques du circuit électrique** – Comme spécifié? Oui___Non___
- a) Marque, modèle et puissance de l’alternateur _____
- 3.11.2 Batteries** – Comme spécifié? Oui___Non___
 Marque, modèle et capacité des batteries _____
- 3.11.3 Éclairage** – Comme spécifié? Oui___Non___
- 3.12 Carrosserie/équipement spécial**
- 3.12.1 Type de carrosserie** – Comme spécifié? Oui___Non___
- 3.12.2 Construction de la carrosserie** – Comme spécifié? Oui___Non___
- 3.12.3 Compartiments à bagages sous la carrosserie** – Comme spécifié? Oui___Non___
- a) Dimensions des compartiments sous le plancher _____
- 3.12.5 CVC** – Comme spécifié? Oui___Non___
- a) Système de chauffage du liquide de refroidissement alimenté par carburant – Comme spécifié?
 Oui___Non___
 Marque, modèle et capacité du système de chauffage _____
- b) Système de chauffage du liquide de refroidissement alimenté par carburant – Comme spécifié?
 Oui___Non___
 Marque, modèle et capacité du système de chauffage _____
- c) Climatiseur – Comme spécifié? Oui___Non___

Marque, modèle et capacité du climatiseur _____

3.12.6 Sièges des passagers – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

Marque et modèle des sièges _____

3.12.7 Caractéristiques intérieures – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

3.12.8 Portes, fenêtres et sorties d'urgence – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

a) Ouverture et taille de la porte des passagers avant _____

b) Type et taille des fenêtres latérales _____

3.13 Équipements divers

3.13.1 Emplacement de l'équipement – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

3.13.2 Points de remorquage/récupération – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

3.13.3 Porte-plaque d'immatriculation – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

3.13.4 Garde-boues/pare-éclaboussures en caoutchouc de roue arrière – Comme spécifié?
Oui ___ Non ___

3.13.5 Outils servant à changer une roue – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

3.13.6 Équipement d'urgence – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

3.13.7 Rideau de ligne – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

3.13.8 Caméra de recul – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

3.14 Peinture commerciale et protection contre la corrosion

3.14.1 Finition de la peinture – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

3.14.2 Couleur de la peinture – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

3.14.3 Protection contre la corrosion – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

3.15 Divers 3.15.1 à 3.15.4 – Comme spécifié? Oui ___ Non ___

3.16 Renseignements livrables

a) **Manuels sur l'équipement** – Seront fournis comme demandé? Oui ___ Non ___

b) **Fiche technique** – Sera fournie comme demandé? Oui ___ Non ___

- c) **Photographies** – Seront fournies comme demandé? Oui ___ Non ___
- d) **Lettre de garantie** – Sera fournie comme demandé? Oui ___ Non ___
- e) **Fiche de suivi de la chaîne** – Sera fournie comme demandé? Oui ___ Non ___
- f) **Familiarisation** – Sera fournie comme demandé? Oui ___ Non ___

